

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 644-8222

Monsieur Jean Mbaraga  
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Québec, le 3 juillet 2012

**Objet :   Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à  
          Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) DQ8 ( questions nos 1 à 8)**

Monsieur,

À la suite de l'audience publique tenue dernièrement sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous adresse les questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 6 juillet prochain, compte tenu du calendrier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j. : Annexe de questions

## Annexe de questions

### Les lieux d'enfouissement au Québec

En première partie de l'audience, un porte-parole du Ministère a souligné à quel point l'entrée en vigueur du *Règlement sur les déchets solides* puis l'application de nouvelles règles d'aménagement et d'exploitation avait contribué à réduire le nombre de dépotoir au Québec lors de la transition vers des *lieux d'enfouissement sanitaires* puis des *lieux d'enfouissement techniques* (M. Claude Trudel, DTI, p. 65). Le nombre résultant de lieux d'enfouissement sanitaire aurait été de l'ordre d'une soixantaine.

**1. Qu'en est-il des lieux d'enfouissement technique ?**

**Combien y a-t-il présentement de LET autorisés en exploitation ou en préparation au Québec ? Pourriez-vous en fournir la liste avec, pour chacun, le tonnage d'enfouissement annuel maximal de même que la capacité annuelle d'enfouissement totale dans l'ensemble des LET du Québec.**

**2. Y a-t-il encore des lieux d'enfouissement sanitaires en exploitation en 2012 ?**

**Si oui, combien en reste-t-il, quels sont-ils et quelle est leur capacité annuelle ?**

### La taille des LET

Il a été suggéré que des lieux d'enfouissements plus sécuritaires étant plus coûteux cela encourageait des économies d'échelle par un accroissement de la taille des LET.

**3. D'après l'expérience acquise par le Ministère dans le développement du réseau de LET au Québec, pouvez-vous estimer quel serait aujourd'hui un seuil minimal en terme de taux d'enfouissement annuel pour assurer la viabilité et la sécurité environnementale d'un LET ?**

### Les plaintes

**4. Des plaintes relatives aux odeurs ou au bruit provenant du LET de Saint-Nicéphore ont-elles été acheminées directement à la direction régionale du Ministère ? Si oui combien et quand ?**

### Les rejets au cours d'eau

**5. Le Ministère fixe-t-il des objectifs environnementaux de rejet ou des exigences particulières pour les eaux de drainage dirigées vers le ruisseau Paul-Boisvert ?**

### Les milieux humides

La démarche utilisée par le promoteur pour évaluer la valeur écologique des milieux humides est présentée dans la partie 2 de l'annexe 3B du document déposé PR5.1.

**6. Le Ministère, considère-t-il que cette démarche est adéquate et suffisante ? Expliquer pourquoi.**

**7. Puisque que toute intervention dans un milieu humide doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et compte tenu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*, le Ministère compte-t-il appliquer un principe d'aucune perte nette? Expliquer.**

### **Suivi d'une question d'audience**

À la séance du 23 mai en soirée, une question avait été posée concernant les critères du Ministère concernant les concentrations de chlorure de vinyle dans l'air ambiant (DT3, p. 10 et 11). Il a été convenu que M. Claude Trudel fasse une vérification relative aux deux critères qui apparaissent au tableau 6.12 de l'étude d'impact. Dans ce tableau, il est question d'un « *critère de qualité de l'air pour le milieu rural du MENV* » à  $0,02 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et aussi d'un « *critère de qualité de l'air pour l'évaluation des impacts des lieux d'enfouissement sanitaire* » du MDDEP à  $0,05 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (PR3.1, p. 6-19).

- 8. Expliquer pourquoi il existe une différence entre les critères de qualité de l'air pour le milieu rural et pour les lieux d'enfouissement en ce qui concerne le chlorure de vinyle.**